

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 27 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 20 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Nicolas LEBLANC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Jean-Marie PETIT (pouvoir donné à M. Nicolas LEBLANC)
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Michelle PIVETEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Joël CHAGNOLEAU

Absents :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Philippe MOINET
M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
2. Signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels pour une étude paysagère des coteaux du marais de Brouage

3. Ecole de musique du Bassin de Marennes : convention de partenariat avec le collège de La Tremblade concernant le projet « Orchestre à l'école »
4. Eau 17 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement - Année 2020.
5. Institutions - Composition de la Commission d'Appel d'offres
6. Régie des déchets - Avenant n°1 au contrat de reprise de collecte sélective « Papiers recyclables des Ménages »
7. Validation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) : élargissement de la compétence
8. Ressources Humaines - Indemnisation droits acquis sur compte épargne temps
9. Finances - Décision modificative n°3 : Budget Général
10. Finances - Décision modificative n°1 : ZAE Les Justices

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 septembre 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Monsieur Stéphane DELAGE annonce ne pas prendre part au vote car il n'était pas présent lors du conseil communautaire du 29 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été prolongée pour une année supplémentaire. Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Colette L.	17320 Saint-Just-Luzac	11 291,34 euros TTC	Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 351,00 euros Prime habiter mieux : 1 070,00 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 3 370,34 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Pierre A.	17560 Bourcefranc-Le Chapus	12 299,89 euros TTC	Amélioration de la circulation intérieure - Elargissement de passages Mise en place d'un lavabo adapté Pose de carrelage ou revêtement antidérapant Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 591,00 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Caisse de retraite : 3 000 euros Apport personnel : 2 108,89 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Michel D.	17320 Marennes-Hiers-Brouage	10 503,72 euros TTC	Amélioration de la circulation intérieure - Elargissement de passages Réhausse des toilettes Installation d'une douche à l'italienne VMC Hygro type A
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 774 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Caisse de retraite : 3 000 euros Apport personnel : 1 129,72 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 décidant du prolongement de la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat passée avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2021,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018 et son avenant en date du 15 janvier 2021,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Colette L. pour le bâtiment situé à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « rénovation énergétique », la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Pierre A. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « autonomie », la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Michel D. pour le bâtiment situé à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « autonomie », la somme de 1 600 euros,

- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels pour une étude paysagère des coteaux du marais de Brouage

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quels sont les acteurs qui peuvent participer aux ateliers proposés et elle évoque l'article 5 de la convention concernant l'obligation de confidentialité. Elle souhaite également savoir, suite à l'accord du Ministère de l'Environnement sur la possibilité de faire une étude OGS, les éléments qu'elle peut communiquer auprès de son conseil municipal et, de façon plus générale, jusqu'où va la confidentialité.

Monsieur le Président répond que ce sont les acteurs de terrain qui vont participer aux ateliers. Concernant la confidentialité, selon lui elle concerne uniquement les données à caractère privé afin de respecter le RGPD. Au sujet de l'Opération Grand Site, il est possible de communiquer sur le fait qu'un travail de fond va être réalisé pour créer une charte.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU réitère sa demande, à savoir lorsque des décisions, à caractère confidentiel, sont prises en conseil communautaire, qu'est-il possible de communiquer auprès des conseils municipaux.

Monsieur le Président explique qu'il est possible de communiquer sur les grandes lignes concernant des sujets comme le paysage, les pistes cyclables, il s'agit de discrétion plutôt que de confidentialité. Il faut, selon lui, rester dans les généralités des sujets. Concernant la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels, il s'agit du paysage dans sa globalité, aussi bien public que privé.

Monsieur Guy PROTEAU envisage de créer une commission extra-municipale sur sa commune afin de réunir les élus et les privés, il regrette qu'un conseil de développement ne puisse pas travailler sur ce point.

Monsieur le Président valide le principe de créer, au sein de chaque conseil, des commissions pour évoquer l'Opération Grand Site. Il rappelle que tout est à construire pour l'Opération Grand Site.

Monsieur Richard GUERIT souligne le fait que de parler de confidentialité peut faire supposer qu'il y a des choses à cacher.

Monsieur le Président revient sur la confidentialité des données au titre du RGPD.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande jusqu'où peut-on divulguer des informations car, lorsqu'une étude est menée, il ne faut pas trop en dévoiler tant qu'une acceptation n'est pas communiquée. Pour elle, les élus n'ont rien à cacher mais elle souhaite savoir ce qu'il est possible de dire lors de la réalisation d'un travail.

Monsieur le Président rappelle que les sujets sont traités en commission et qu'ils ne doivent pas être divulgués afin de ne pas devenir contre-productifs. Il faut attendre la validation des projets avant de communiquer dessus afin de ne pas faire de désinformation.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'est engagée aux côtés de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan depuis 2017 sur le marais de Brouage au travers d'un projet ambitieux de préservation et valorisation de cette zone humide d'exception.

L'engagement des deux intercommunalités se poursuit aujourd'hui au travers de la constitution d'un dossier d'une Opération Grand Site sur ce territoire, caractérisée par une approche paysagère comme fondement de l'action.

Dans ce cadre, les collectivités ont la charge d'identifier et de valoriser les éléments ou structures paysagères caractéristiques du marais de Brouage. Il apparaît que les coteaux du marais de Brouage concentrent de nombreux

enjeux de territoire (économiques, écologiques et sociaux) qui justifient d'entamer un état des lieux paysager sur ces secteurs.

Elles ont ainsi sollicité le service régional paysage du Conservatoire des Espaces Naturels pour son appui technique. En effet, le service régional paysage du Conservatoire accompagne les acteurs engageant des démarches volontaristes en faveur de la connaissance ou de la reconquête de la qualité des paysages régionaux.

L'action consiste donc à réaliser une étude paysagère sur une durée prévisionnelle de 10 mois. Constituée de plusieurs phases, elle fera l'objet d'une réunion de restitution ainsi que d'un rapport synthétisant les productions de ces diverses phases.

L'assistance technique du service paysage du Conservatoire justifie la mise en place de modalités de partenariat spécifiques faisant l'objet d'une convention.

La mission d'assistance a été estimée à 25 jours correspondant à une enveloppe de 12 500 € et débutera en novembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour une étude paysagère des coteaux du marais de Brouage avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et le Conservatoire d'espaces naturels ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document pour l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire en dépense au budget 2021 la somme de 6 250 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Ecole de musique du Bassin de Marennes : convention de partenariat avec le collège de La Tremblade concernant le projet « Orchestre à l'école »

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle que le collège de La Tremblade possède une classe d'harmonie.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande s'il est possible d'envisager un partenariat avec la CARA puisque le collège se trouve sur son territoire.

Monsieur Alain BOMPARD explique que la CARA n'a pas de dispositif équivalent, il existe donc un lien avec La Tremblade depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président précise que le CARA ne possède pas cette compétence.

Madame Claude BALLOTEAU indique que ce projet l'interpelle depuis de nombreuses années car elle aurait souhaité étendre ce dispositif aux écoles élémentaires. Elle indique que ce projet est subventionné par la Fondation ORANGE mais qu'il est complexe à mettre en place. Son souhait est de faire aboutir ce projet car elle rappelle l'importance de fédérer les élèves du territoire autour de la musique.

Monsieur le Président confirme qu'il peut être intéressant de construire un projet avec les écoles du territoire.

Monsieur Alain BOMPARD propose de travailler sur ce sujet en commission culture.

Madame Claude BALLOTEAU informe que le principal du collège de La Tremblade ainsi que la professeur de musique avaient sollicité, auprès de la mairie de Marennes, un partenariat pour cet orchestre. La mairie n'a pas pu répondre favorablement car elle ne peut pas intervenir sur le collège de La Tremblade.

Délibération

L'association qui gérait auparavant l'école de musique du Bassin de Marennes s'était engagée en 2019-2020 dans un partenariat triennal avec le collège de La Tremblade autour d'un projet intitulé « Orchestre à l'école ».

Ce projet vise à faire intervenir 2 professeurs de l'école de musique dans le cadre des cours de musique du collège, pendant les années scolaire 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour la création et l'animation d'un orchestre avec les collégiens. Ces interventions sont menées à raison de 2 heures hebdomadaires, 36 semaines par an, soit un volume annuel de 72 heures pris en charge par l'école de musique.

Au titre de ce projet, le professeur d'éducation musicale du collège assure le suivi de l'orchestre, l'évaluation des élèves, la coordination pédagogique avec les professeurs de l'école de musique. Il fournit aux élèves le matériel pédagogique nécessaire : instruments et partitions. Avec eux, il intervient auprès des élèves pour dispenser 3 heures de cours par semaine dont 2 heures de pratique instrumentale et 1 heure avec l'orchestre au complet.

Ce projet a notamment pour intérêt d'inciter des collégiens à s'inscrire à l'école de musique dans le prolongement du projet.

Compte-tenu de la reprise de l'école de musique par la Communauté de Communes au 1^{er} septembre 2021, il convient d'établir une nouvelle convention entre les 2 parties concernées pour la troisième année de ce projet.

Le projet d'orchestre à l'école et ce partenariat sur 3 ans donneront lieu à un bilan en juin 2022. Au regard d'une part du succès de ce projet conjointement exprimé par les professeurs de musique, le collège de La Tremblade, et d'autre part de l'investissement initial du collège de La Tremblade pour l'achat du parc d'instrument nécessaire, le collège de La Tremblade aura vocation à proposer à l'école de musique de reconduire par la suite un partenariat triennal.

Afin de permettre le déroulement de cette troisième année du projet « Orchestre à l'école » dans les termes initialement convenu entre l'association et le collège de la Tremblade, il conviendrait d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour ce partenariat pourtant sur l'année scolaire 2021-2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le collège de La Tremblade concernant le projet « Orchestre à l'école » pour l'année scolaire 2021-2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Eau 17 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement - Année 2020

Monsieur le Président indique que le bureau comprend 22 membres avec 15 commissions territoriales. Il rappelle que le référent de la CDC est Monsieur Philippe MOINET.

Monsieur Richard GUERIT estime qu'il ne s'agit pas d'un rapport d'activité mais plutôt d'une brochure publicitaire. Il considère que le document est incomplet car il n'y a aucune information sur le contenu des travaux, seul des montants sont indiqués.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise que chaque commune a reçu un document de 150 pages qui répond à toutes les questions de Monsieur GUERIT.

Monsieur le Président indique que le lien avec le rapport complet a été envoyé dans la convocation dématérialisée du conseil communautaire.

Monsieur Richard GUERIT souligne que dans la note de synthèse il est indiqué qu'une présentation du rapport sera faite. Il attend donc cette présentation.

Monsieur Stéphane DELAGE explique qu'il est membre du comité syndical et qu'il s'agit d'une volonté du comité syndical de ne pas entrer dans le détail, car des éléments ne peuvent pas être communiqués aux personnes qui ne sont pas membres. Il est cependant possible de se rapprocher d'EAU 17 pour solliciter des précisions.

Monsieur Richard GUERIT s'étonne de ne pas pouvoir avoir un retour sur une prestation sollicitée par la CDC auprès d'EAU 17.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU affirme de nouveau que tous les éléments se trouvent dans le rapport annuel transmis aux collectivités.

Monsieur le Président propose d'inviter les représentants d'EAU 17 à venir présenter devant l'assemblée les bilans.

Monsieur Richard GUERIT fait donc le constat qu'il n'y a pas de présentation en conseil communautaire et qu'il faut aller lire individuellement le rapport.

Monsieur Alain BOMPARD intervient pour indiquer que, dans la note de synthèse, le lien est inscrit pour aller consulter le rapport d'activité et que si Monsieur GUERIT est intéressé il peut donc le consulter.

Monsieur Richard GUERIT confirme que ce sujet l'intéresse et il rappelle qu'il se doit de pouvoir répondre à ses électeurs.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique que lors de la nouvelle gouvernance d'EAU 17, une présentation a déjà été faite, elle ne souhaite pas assister de nouveau à cette présentation alors que les documents sont accessibles sur le site d'EAU 17.

Monsieur Richard GUERIT demande à ce qu'il soit mentionné qu'il ne considère pas que le rapport lui ait été présenté.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.2224.5 du CGCT, les rapports d'activités annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020, sont présentés aux membres du conseil communautaire qui doivent prendre acte de cette présentation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et présentation,

PREND ACTE A LA MAJORITE
(Monsieur Richard GUERIT ne prend pas acte)

- de la présentation des rapports d'activités relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement pour l'année 2020.

5. Institutions - Composition de la Commission d'Appel d'offres

Le conseil communautaire a constitué des commissions thématiques, lors du conseil communautaire du 1er juillet 2020, en fonction des compétences exercées par la communauté de communes. Ces commissions disposent d'un

pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou par délégation au bureau communautaire.

Suite à l'élection du Président en novembre 2020 et à la démission de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES en mars 2021, un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'offres peuvent donc être remplacés.

Monsieur le Président reporte ce point lors d'un prochain conseil communautaire afin de proposer une recomposition des membres de cette commission.

6. Régie des déchets - Avenant n°1 au contrat de reprise de collecte sélective « Papiers recyclables des Ménages »

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU suggère qu'il serait utile de communiquer dans le Vert et Bleu pour rappeler les consignes du tri.

Monsieur le Président valide cette proposition.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la CDC peut envoyer, aux communes, un document indiquant les éléments qui peuvent être publiés dans les magazines municipaux.

Monsieur le Président propose également d'envoyer le lien sur l'activité CITEO.

Délibération

La communauté de Communes du Bassin de Marennes et la société UPM France, au travers du site papetier UPM France SAS, ont signé un contrat de reprise des journaux/magazines issus de la collecte sélective à compter du 1er avril 2019 et pour une durée fixe de deux années renouvelable une seule fois, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Face à la baisse chronique de la consommation de papier de presse en Europe et dans le monde, le Groupe UPM a été contraint d'adapter ses capacités de production en fermant notamment son site français Chapelle Darblay en juillet 2020.

L'entité UPM GmbH s'est donc substituée à la société UPM France SAS après la fermeture de son établissement Chapelle Darblay.

Soucieux d'honorer ses partenariats avec les collectivités locales, le groupe UPM a dès lors réorganisé sa chaîne logistique et a détourné les tonnages de papiers à recycler initialement réceptionnés sur le site Chapelle Darblay, vers ses autres usines européennes.

Cette chute des prix des matières premières recyclables sorte 1.11 et 1.11D depuis juillet 2019, sans possibilité de répercussion sur le prix des produits finis, avait obligé le groupe UPM à revoir ses conditions de reprise et de recyclage dès 2020 après information de ses fournisseurs.

Considérant que la crise sanitaire et les périodes de confinement comme la situation particulière du site Chapelle Darblay n'avaient pas permis au printemps 2020 la formalisation de ces changements.

Il est proposé de valider la participation financière :

- A partir du 01.07.2020, le prix de reprise est fixé à 50€ HT/T, départ centre de tri jusqu'au 31.12.2021.
- A partir du 01.10.2021 le prix est de 80€ HT/T indexé sur le 1.11 de la COPACEL avec un plancher à 50€ HT/T et un plafond de 110€HT/T et pour la durée du contrat.

- suite à l'exposé de son Président et présentation,

DECIDE

- d'entériner le transfert du contrat attribué initialement à UPM France Etablissement Chapelle Darblay à la société UPM GmbH ;
- de valider la révision du prix de reprise des papiers sorte 1.11 et 1.11D en application depuis juillet 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Validation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) : élargissement de la compétence

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il évoque le projet de partenariat avec le site de La Rochelle qui va agrandir son site de recyclage.

Monsieur François SERVENT confirme l'opportunité de se rapprocher du site de recyclage de La Rochelle même si le SIL va proposer à la CDC une négociation des tarifs.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel serait le coût pour la CDC d'un rapprochement avec le site de La Rochelle.

Monsieur François SERVENT répond que la CDC économiserait 25 euros de la tonne.

Monsieur le Président évoque également un gain de temps au niveau du transport et une économie en coût carbone puisque notre territoire est plus proche de La Rochelle que de la Charente.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le site de La Rochelle devra prévoir des travaux supplémentaires si nous devons adhérer à leur site de recyclage.

Monsieur le Président confirme que le site devra être adapté.

Monsieur François SERVENT précise que si notre territoire va recycler sur le site de La Rochelle, il faudra compter 6 mois de travaux supplémentaires.

Monsieur Richard GUERIT rappelle qu'historiquement, La Rochelle est une ville écologique.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique que La Rochelle est désormais une ville écologique car dans le passé le port était une décharge à ciel ouvert.

Délibération

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) a voté, le 19 octobre 2021, la modification de ses statuts suite à la réflexion engagée sur les possibilités de mutualiser des équipements de tri des déchets ménagers.

Les quatre collectivités composant le périmètre du SIL ne disposent pas d'équipement de tri des déchets et par conséquent elles souhaitent clarifier dans les statuts le transfert effectif de la composante tri de la compétence « traitement des déchets » pour que le SIL s'associe aux territoires voisins pour mutualiser des investissements, voir pour qu'il dispose de sa propre installation.

La modification des statuts du SIL porte également sur la clarification dans la rédaction de l'article des statuts relatif aux limites de la compétence, aux contributions financières des membres ainsi qu'aux missions complémentaires du SIL.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et présentation,

DECIDE

- d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Ressources Humaines - Indemnisation droits acquis sur compte épargne temps

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Joël PAPINEAU demande combien de jours sont à payer.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une dizaine de jours.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si ces jours concernent l'année en cours.

Monsieur le Président précise que ce sont des jours accumulés sur plusieurs années.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'un agent de la régie des déchets, salarié de droit privé, a démissionné de son poste en juillet 2021 pour poursuivre une carrière administrative dans un établissement d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cet établissement n'a pas instauré le compte épargne temps.

Conformément au code du travail, il est proposé de reverser une indemnité compensatrice des droits acquis par le salarié sur son compte épargne temps à la date de démission.

Le calcul de cette indemnité s'effectuerait sur la base de 99,93 € brut par jour épargné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et présentation,

DECIDE

- d'adopter le versement d'une indemnité des droits acquis sur le compte épargne temps, sur la base de 99,93 € brut par jour épargné, à un salarié de droit privé qui a démissionné de son poste en juillet 2021 ;
- d'inscrire la dépense au budget 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Finances - Décision modificative n°3 : Budget Général

Délibération

Il est proposé au Conseil Communautaire une modification budgétaire de fin d'exercice portant sur l'adoption des crédits en section de fonctionnement (3 400 euros) et en investissement (2 500 euros).

Section de fonctionnement

Article	Chap	Fonct	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			<i>DEPENSES</i>		
673	67	522	Titres annulés sur exercices extérieurs		2 400,00
6817	68	01	Dotation aux provisions		1 000,00
022	022	01	Dépenses imprévues	3 400,00	
				3 400,00	3 400,00
			<i>RECETTES</i>		
				0,00	0,00

Section d'investissement

Article	Chap	Opér.	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			<i>DEPENSES</i>		
16878	16	422	Emprunts et dettes assimilées-Autres organismes		2 500,00
020	020	01	Dépenses imprévues	2 500,00	
				2 500,00	2 500,00
			<i>RECETTES</i>		
				0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et présentation,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative n°3 comme proposée.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention : Monsieur Richard GUERIT)

10. Finances - Décision modificative n°1 : ZAE Les Justices

Il est proposé au Conseil Communautaire une modification budgétaire de fin d'exercice afin d'adapter les crédits nécessaires en section d'investissement (2 500 euros).

Délibération

Section de fonctionnement

Article	Chap	Fonct	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
605	011		Achats, équipements, travaux	2 500,00	
				2 500,00	0,00
			RECETTES		
71355	042		Variation des stocks aménagés	2 500,00	
				2 500,00	0,00

Section d'investissement

Article	Chap	Opér.	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
16875	16		Emprunts		2 500,00
3555	042		Terrains aménagés	2 500,00	
				2 500,00	2 500,00
			RECETTES		
				0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et présentation,
DECIDE
- d'accepter la décision modificative n°1 comme proposée.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention : Monsieur Richard GUERIT)

Informations diverses

Monsieur François SERVENT demande s'il est possible de communiquer prochainement les dates des vœux des différentes communes.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute qu'il faudrait également communiquer sur les dates des manifestations patriotiques.

Monsieur le Président propose d'évoquer ces sujets lors de la prochaine conférence des Maires.

La séance est levée à 16h00.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président